

Périodiques non canadiens

Cela veut dire que la position du gouvernement est bonne... c'est un appui fort et direct. Voici ce qu'il dit à la page 2528:

... que nous approuverions la proposition du secrétaire d'État en vue d'éliminer la publicité retransmise actuellement par des stations étrangères.

Cela revient aussi à appuyer directement le gouvernement. Puis il a dit ceci:

En un mot, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le gouvernement agisse enfin et qu'il agisse, sous réserve de ce que j'ai dit, de la manière indiquée dans la déclaration.

C'est clair, c'est direct, c'est percutant... l'opposition appuie de toute évidence le gouvernement. La position de ce parti de l'opposition ne faisait aucun doute. Qu'est-il arrivé? Le 8 mai, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé en réponse au secrétaire d'État (M. Faulkner), dans le cadre de ce débat. Où était l'appui direct et clair de l'opposition? Le bel enthousiasme de janvier avait-il fondu en mai? Le député de Fundy-Royal a abordé tous les sujets sauf la question à l'étude. Il a parlé des tarifs postaux, de la diffusion des revues, de la publicité gouvernementale, mais il n'a pratiquement rien dit des avantages fiscaux accordés à *Time* et à *Reader's Digest*.

On raconte une histoire au sujet d'un philosophe écossais, madame l'Orateur. Chaque fois que l'on s'opposait à sa philosophie ou à ses théories, il rétorquait: «C'est en effet une importante objection. On ne peut la méconnaître. Il faut la regarder bien en face et passer outre.» C'est ce qu'a fait le député de Fundy-Royal chaque fois que l'on s'est demandé ce qu'il fallait faire—il a regardé la question en face et a passé outre. Le 8 mai, il a dit, comme le rapporte le hansard à la page 5597:

Une politique fiscale doit être appliquée uniformément. *Time* et *Reader's Digest* pourraient facilement remplir leurs obligations de citoyens canadiens en accroissant considérablement, pendant une période de temps donnée, leur appartenance canadienne.

Il n'y a rien de mal là-dedans. Ensuite, il nous a servi une magnifique déclaration de principe. Peut-être que la demande de citoyenneté pourrait prendre la forme d'une vente accrue de leurs actions aux citoyens canadiens.

Sans doute, mais ce n'est pas si clair et direct que cela. Plus loin, il dit:

... Il serait juste de leur demander, je pense, que soient prises dans notre pays plus de décisions relatives au contenu éditorial.

Peut-être. Ce n'est pas très fort. Puis plus loin: Cette disposition rend mes collègues et moi bien nerveux.

Voilà à propos des règlements sur le contenu. Madame l'Orateur, mon collègue prétend que tout cela le rend nerveux et c'est sans doute vrai. Il poursuit ainsi:

Les règlements visant le contenu, qui s'appliquent surtout aux revues d'actualités...

Cela comprend-il *Time* et *Reader's Digest*? Et enfin il dit:

... nous répugnent à moi et à mes collègues.

Vous trouvez ça clair, net et précis? Pas du tout. C'est ambigu. Si vous me le permettez, madame l'Orateur, je dirais que le député a essayé de jeter la confusion: par ce stratagème, il peut ainsi échapper aux questions quand il le veut. La résolution de janvier est maintenant de l'irrésolution. En fait, je pense qu'on pourrait qualifier la politique telle qu'elle se présente de secrète, dans la mesure où l'on peut la deviner à la lumière du discours du député de Fundy-Royal: elle est embrouillée, cachée dans une énigme. A mon avis, nous devrions savoir qui parle au nom de l'opposition et quelle en est la position à l'égard de ces questions fiscales fondamentales. A la fin de son discours, le député de Fundy-Royal a fait une proposition qui, selon

[M. Roberts.]

moi, n'apporte rien de nouveau mais il ne l'a pas explicitée. A la page 5600 du hansard, il dit:

Nous entrons alors dans un domaine où les dictatures se sont arrogé un pouvoir que les hommes libres leur ont toujours refusé.

Nous relevons ici un faible indice de réelle inquiétude. Je n'en parlerais pas autrement, mais c'est le sujet même qu'a abordé le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en participant au débat vendredi dernier. Il s'est dépeint comme le grand champion des libertés civiles—la Déclaration des droits de l'homme de même que la Grande Charte sont affichées au mur de son bureau. Cela ne se voyait pas beaucoup dans son discours de jeudi dernier. Jeudi dernier, le député ne m'a pas aidé à combattre la censure, l'empiétement sur les pouvoirs de Radio-Canada que préconisait le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Le grand champion des libertés civiles était muet à ce moment-là. Pourtant, il a pris la parole vendredi dernier pour commenter la situation de *Time* et de *Reader's Digest*. Il a déclaré.

● (1600)

... je m'inquiète beaucoup de ce qu'une mesure fiscale puisse imposer la censure au Canada.

Ce n'est pas vrai. Je le prouverai dans quelques instants.

Si nous adoptons ce bill, *Reader's Digest* et *Time* disparaîtront vraisemblablement des kiosques à journaux du Canada.

Ce n'est pas vrai, et mon collègue de la Colombie-Britannique l'a prouvé il y a quelques instants.

... non seulement cette loi même, mais aussi la loi fiscale dans le même domaine, autoriseront un groupe de bureaucrates à décider ce que les Canadiens pourront lire.

Ce n'est pas vrai. Il a dit que tout bâillonnement ou tentative de bâillonnement de la presse, par la fiscalité ou autrement, nous fait reculer de 700 ou 800 ans dans l'Histoire. Puis il a ajouté que le gouvernement voudrait censurer les lectures des Canadiens. Je dirais que tout le discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) n'est qu'une tentative de diversion. C'était un discours si ronflant et une diversion si flagrante qu'il serait juste de le considérer comme une charge contre des moulins à vent. Car il en a toutes les caractéristiques.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: La mesure ne prévoit l'établissement d'aucune commission qui pourrait contrôler les textes qui seront publiés dans les revues, qu'elles soient canadiennes ou étrangères. Le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) s'inquiétait de savoir qui déterminera ce qui est canadien et ce qui ne l'est pas. Ce n'est pas ce que la mesure demande. Elle demande simplement que le contenu de l'édition canadienne d'une revue soit considérablement différent de celui de l'édition publiée à l'extérieur du Canada. On pourra le constater même sans lire les articles. Il suffira de les regarder pour voir si les mêmes articles figurent dans une revue publiée à l'étranger. On pourra additionner le nombre d'articles et calculer le pourcentage sans aucun contrôle du texte. Les dispositions du bill n'interdisent pas la publication de choses précises dans toute revue, qu'elle soit canadienne ou étrangère. Il est vrai qu'elles favoriseraient dans certains cas généraux la publication de certains textes dans les revues, mais elles n'empêcheraient pas la publication d'articles.